



AVIS DECEMBRE 2019

Ramassage des bacs jaunes :

Attention ! Le ramassage des bacs jaunes se fera **le mardi** 31 décembre 2019.

Inscriptions sur les listes électorales

Vous pouvez vous inscrire soit directement sur le site de l'INSEE soit en mairie, dans ce cas se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Info santé

Une habitante de notre village, **Hélène AFONSO JACO**, Sage-femme, a ouvert son cabinet au pôle médical de Noiron-sous-Gevrey. ☎07.83.55.34.11

Bulletin municipal

Une page du bulletin sera consacrée **aux jeunes sportifs de Barges** qui ont « performé » cette année : titres, sélections et résultats nationaux, régionaux ou départementaux. Envoyer une photo du sportif en tenue, en action ou non, et mentionner le résultat ou niveau. Merci.

Envoyer à secretariat@barges.fr avant le 15 décembre

Secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé du 23 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

Un accueil à la mairie par les élus sera mis en place le vendredi 27 décembre de 17h à 19h.

Animations

Jeux vidéos le **14 décembre à partir de 13h30** à l'ERL de Barges

Spectacle de Noël le **15 décembre à 16h** à Saulon-la-Chapelle

Le lendemain des vœux du Maire (18 janvier à 18h), **le dimanche 19 janvier, à 17h30** à l'ERL : Guy Morot, photographe amateur, vous fera voyager de la place rouge au musée de l'Hermitage, de Moscou à St Petersburg, de la Russie des tsars à Lénine. Durée environ 1 h. Gratuit.

Propriétaires de ruches :

Déclaration d'emplacement de ruches à faire à la préfecture au plus tard le 31 décembre 2019 par internet site préfecture « mes démarches », ou passer en mairie pour récupérer le CERFA concerné.

Pratique de la « pêche à l'aimant », note préfectorale :

L'activité de la « pêche à l'aimant » tend à se développer. Des cas de plus en plus fréquents de découverte de munitions suite à la pratique de cette pêche dans les cours d'eau, fleuves, canaux, lacs et rivières sont signalés et conduisent à solliciter, dans l'urgence, les services de déminage.

Ces activités, souvent réalisées pendant les périodes de loisirs (vacances ou week-end) tendent à se vulgariser à la faveur des incitations sur les réseaux sociaux.

Bien que présentée comme une dépollution bénévole des cours d'eau, cette activité est considérée comme illégale si elle est effectuée sans autorisation administrative.

- sur les terrains privés (forêts, terrains, puits, étangs...), l'autorisation du propriétaire est requise. Si l'objet de la pêche a pour but la recherche d'un objet intéressant l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, une autorisation préfectorale est obligatoire.

- en ce qui concerne les cours d'eaux, lacs, rivières, fleuves et canaux, l'autorisation de l'État, propriétaire des biens sous-marins, est sollicitée.

Ce rappel de la réglementation vise à mettre l'accent sur les risques qu'encourent ces pêcheurs. En effet, cette pratique peut avoir pour conséquences la découverte fortuite d'une munition dont la manipulation est susceptible d'engendrer des risques tels que :

- l'explosion de la munition - la fuite d'un produit incendiaire pouvant entraîner une auto-inflammation - la fuite d'un agent toxique de guerre pouvant créer une intoxication ou une contamination - le détournement de la munition pour une action **malveillante**.

Message de la gendarmerie de Gevrey

OPERATION TRANQUILLITE VACANCES- OPERATION TRANQUILLITÉ SENIORS

OPERATION TRANQUILLITE ENTREPRISES-OPERATION TRANQUILLITE AGRICULTEURS

Si vous vous absentez pendant les vacances, les services de gendarmerie peuvent, à votre demande, surveiller votre domicile, votre entreprise ou votre exploitation agricole au cours de leurs patrouilles quotidiennes. Avant votre départ, inscrivez-vous auprès de votre brigade de gendarmerie. Des surveillances seront effectuées de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations ou locaux professionnels

LA SÉCURITÉ PAR TOUS ET POUR TOUS

Que devez-vous faire ? La gendarmerie met à votre disposition un formulaire de signalement d'absence dans toutes les brigades. Il est également accessible sur internet et sera mis en place progressivement à l'accueil des mairies. Cette demande renseignée doit être déposée à la brigade de gendarmerie de votre lieu de résidence où vous devrez justifier de votre identité et de votre domicile. Recommandations générales : Vos voisins sont vos meilleurs gardiens. Il faut s'attacher à développer et entretenir, autant que faire se peut, des relations courtoises, amicales et de confiance entre les habitants d'une même rue, d'un même quartier. Il faut savoir observer et noter toute anomalie (la fréquentation inhabituelle et répétée du quartier par une personne ou un groupe de personnes, des démarcheurs à domicile...). Il faut signaler les véhicules suspects en relevant le type, la couleur et la plaque d'immatriculation. Il ne faut pas hésiter à appeler la gendarmerie.

Composer le 17 doit être un réflexe.

Quelques conseils avant de vous absenter : Avant votre départ, **fermez** correctement fenêtres et volets. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami doit pouvoir régulièrement ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. Une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement. **Vérifiez le bon état de vos serrures et verrous**. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone vers un ami ou un membre de la famille. **Ne pas laisser le courrier** trop longtemps dans votre boîte aux lettres. Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordante de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature. Dans la mesure du possible, **ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr**. Répertoirez et photographiez-les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection. Pour les entreprises, des mesures doivent être prises pour aménager les abords afin de fixer les limites et constituer le premier obstacle pour le délinquant. La sûreté du site devra être renforcée par une protection mécanique des ouvertures et par une protection électronique (éclairage, alarme, vidéo). Les accès au réseau informatique, coffre, bureau d'études, réserve, devront être réglementés et devront faire l'objet de toute votre attention. Un correspondant sûreté est à votre disposition à la brigade de gendarmerie pour vous conseiller. Pour les agriculteurs, hormis les mesures de protection à prendre pour votre domicile, pensez à ranger votre matériel électroportatif, à ne pas laisser les clefs sur les véhicules agricoles, à bien sécuriser le gros matériel, à protéger votre cuve à fuel, à isoler des vues les lieux de stockage.